

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 01/17 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mercredi 22 février 2017 à 20 heures 30.

Conseillers présents : Mmes MAFFLARD Michelle et BOURREAU Isabel, Adjointes, Mmes CADET Danielle, GAUDEFROY Laure, LAURENT Sandrine, NAUDE Delphine, SILVERIO Christine, Mrs CANIPELLE Williams, CRESSON Réjean, LIENART Pierre et PILLON Jean-François.

Absents excusés : Mr DROLLER Yves représenté par Mme CADET Danielle
Mr CATINAT Franck représenté par Mme SILVERIO Christine

Absente : Mme AMBROZY Brigitte

Secrétaire de séance : Mme CADET Danielle

Approbation du compte-rendu du Mardi 6 Décembre 2016.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois

Délibération 01/17 :

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

Opposition au transfert de compétence des documents d'urbanisme

Délibération 02/17 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CLEMENT Jean-Pierre, Maire,

Considérant que la commune doit rester gestionnaire et garant de son territoire et qu'elle a engagé la transformation de son POS en PLU et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la commune afin de maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire et notamment son développement en matière d'habitat, d'aménagement du foncier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de communes du Pays Fertois et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition.

Indemnité de régie

Délibération 03/17 :

Vu l'arrêté n° 07/2016 en date du 1er août 2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement des factures de la garderie périscolaire et l'arrêté n° 08/2016 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour ladite garderie.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 peut être attribuée aux régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer une indemnité de responsabilité annuelle au régisseur titulaire au taux de référence de 110 €.

Vente propriété communale "les Glycines"

Délibération 04/17 :

Le Maire fait un compte rendu du travail de Mme MAFFLARD ayant pour objet le calcul des charges dues par les locataires des appartements 9 rue de l'école et 9 route Jean de la Fontaine. Pour ce calcul, ont été pris en compte la superficie, le volume à chauffer et la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Pour les appartements du 9 route Jean de la Fontaine, compte tenu d'une isolation thermique inexistante, il sera nécessaire d'appliquer un abattement sur le montant des charges réelles pour un impact raisonnable pour les locataires.

De ce fait, plusieurs questions se posent sur le devenir de cet immeuble.

– le garder dans l'état mais avec l'obligation de le mettre aux normes P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite) pour l'accès à la bibliothèque.

– investir dans la rénovation et la création au Rez de Chaussée d'un nouvel appartement.

– vendre l'immeuble. Le produit de la vente servirait à la construction d'une cantine scolaire. Le projet de cantine scolaire envisagé en 2017 est reporté à 2018.

Dans ces deux cas, la bibliothèque devra déménager dans la maison des Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mr PILLON) :

- décide la vente de la propriété communale « Les Glycines » sise 9 route Jean de la Fontaine cadastrée D 42 d'une superficie de 995 m²

- de confier cette vente à des agences immobilières.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

AFFAIRES DIVERSES

Assistance technique de la Communauté de Communes

A la demande des communes de bénéficier de l'aide technique de la Communauté de Communes du Pays Fertois, celle-ci à envoyer un questionnaire aux Maires pour recenser leurs besoins, notamment la réalisation des accès P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite), l'assistance à maître d'ouvrage pour la construction d'équipements publics...

Travaux voirie Pont de Courcelles

Des plots provisoires ont été installés par la commune au 29 route de Courcelles. Un devis a été établi pour la pose de bordures hautes afin d'empêcher les véhicules de continuer à dégrader les bas-côtés. Cette estimation s'élève à 3 300 € T.T.C. Une demande de permission de voirie a été faite auprès de l'ART (Agence Routière Territoriale).

Création d'un passage piéton aux normes P.M.R - Route Jean de la Fontaine

Le passage actuel au niveau de la bibliothèque sera supprimé, le nouveau passage sera créé face à la maison des Associations. Le devis est estimé à 5 700 € T.T.C.

Cantine scolaire provisoire

Le raccordement EDF est actuellement en branchement provisoire. Une demande de raccordement définitif a été faite auprès de ENEDIS. Le raccordement servira à la future cantine.

Mur du cimetière

Suite à la réunion contradictoire du 30 janvier 2017. Un protocole d'accord a été signé. Les travaux de réparation sont prévus mi-avril par l'ent CRB MORAT pour un montant de 7 048,25 € T.T.C

Eclairage public

Mr CANIPELLE a réalisé une étude de l'éclairage public et déterminé les secteurs les plus anciens et présente le devis de l'ent STELEC d'un montant de 19 842,62 € T.T.C pour le remplacement des éclairages par des luminaires à LED du Pont de Courcelles à la lisière de Sainte Aulde et Route Jean de la Fontaine. La consommation annuelle des 2 rues serait de 6 283 kWh en LED contre anciennement 17 850 kWh pour un meilleur éclairage. Une demande de subvention sera adressée au S.D.E.S.M (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne). Ces travaux seront programmés en 2018.

Jardin communal

Mme DELAITRE Christiane a été élue présidente de MERY ANIMATION. L'association ne souhaite pas poursuivre la location du jardin communal.

Mr BISPO DE MATOS souhaite le louer à titre privé, le conseil est d'accord sur le principe. Une convention sera établie pour fixer le loyer lors du prochain conseil.

A cette occasion Mme CADET, riveraine du jardin, signale la vétusté du mur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

La secrétaire de séance
D. CADET